

**Assurance-vie****Le régime d'assurance-vie de base prévoit ce qui suit :*****Au décès de l'employé âgé de moins de 70 ans :**

- Le bénéficiaire désigné reçoit 100 000,00 \$
- S'il n'y a pas de bénéficiaire désigné, la succession reçoit 100 000,00 \$

***Au décès du conjoint âgé de moins de 70 ans, l'employé reçoit 25 000,00 \$**

***Les montants des prestations** indiqués ci-dessus s'appliquent lorsque l'employé admissible est âgé de moins de 70 ans. Lorsque l'employé atteint l'âge de 70 ans, la couverture est réduite de 50%, soit à 50 000 \$.

Le régime d'assurance-vie de base prévoit également une assurance-vie de 10 000 \$ pour chaque enfant à charge. Un enfant est assuré de la naissance à l'âge de 21 ans ou jusqu'à l'âge de 26 ans s'il fréquente l'école à temps plein. Une couverture est également prévue pour les enfants handicapés, quel que soit leur âge (avec approbation).

**Le coût du régime d'assurance-vie de base est le suivant :**

Employé seul	18.50 \$
Employé avec des personnes à charge	29.26 \$

Pour de plus amples renseignements sur l'assurance-vie facultative et l'assurance facultative contre les maladies graves ainsi que sur les tarifs mensuels, veuillez consulter le document intitulé Brochure et tarifs pour les nouveaux employés (« Laissez-nous vous aider à vous préparer à toute éventualité ») sur la première page.



Décès ou mutilation accidentels

Régime de protection en cas de décès ou de mutilation accidentels

Le régime de protection individuelle en cas d'accident offre une couverture en cas de décès ou de mutilation accidentels, 24 heures sur 24, dans le monde entier. Le régime prévoit des prestations en cas de décès accidentel ou de perte de membres, de la vue, de la parole, de l'ouïe ou de paralysie.

La couverture de base en cas de décès ou de mutilation accidentels (DMA) prévoit :

Au décès d'un employé âgé de moins de 70 ans, le montant de la couverture est de 50 000 \$. Cette somme est entièrement payée par l'employeur.

Dans le cadre du régime facultatif

Vous et votre conjoint pouvez choisir des montants de prestations allant de 10 000 \$ à **400 000 \$**, par tranche de 5 000 \$. De plus, vos enfants peuvent être couverts pour un montant de prestations allant jusqu'à **25 000 \$ par enfant**, par tranche de 5 000 \$.

Les taux mensuels du régime facultatif de DMA sont indiqués ci-dessous :

10 000 \$	0,19 \$
15 000	0,29
20 000	0,38
25 000	0,48
50 000	0,95
75 000	1,43
100 000	1,90
150 000	2,85
200 000	3,80
250 000	4,75
300 000	5,70
350 000	6,65
400 000	7,60

* N'inclut pas le coût de la taxe de vente provinciale en Ontario (8 %) et au Québec (9 %)

** Tous les enfants d'une famille sont assurés pour une seule cotisation.

VOIR AU VERSO

